

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier :	2023-03-36x-00378
Dénomination du projet :	Remplacement de canalisations de transport d'hydrogène sulfuré et de diméthylsulfure en traversée du Gave de Pau, à Lacq et Abidos (64)
Préfet(s) compétent(s) :	Pyrénées-Atlantiques (64)
Bénéficiaire(s) :	ARKEMA
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	06/12/2022
Date de transmission du dossier au CSRPN :	07/04/2023

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 27/03/2023 (transmise par mail le 07/04/2023) ; - Dossier de demande de dérogation rédigé par SIMETHIS pour le compte de ARKEMA en date du 03/03/2023 (200p) ; - Cerfa 13-617*01 Demande de dérogation pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées ; - Cerfa 13-614*01 Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ; - Cerfa 13-616*01 Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées. <p><u>Contexte :</u></p> <p>La société ARKEMA souhaite entreprendre un forage sous le Gave de Pau pour acheminer des éléments chimiques sur son site de Lacq. Cela correspond à un projet de canalisation de transport d'hydrogène sulfuré (diamètre nominal de 50mm) et de diméthylsulfure (diamètre nominal de 80mm) sur les communes de Lacq et Abidos, dans les Pyrénées Atlantiques. Une partie du projet se superpose avec la déviation de la canalisation (diamètre nominal 250) de TEREKA pour du GNL faisant l'objet également d'une mise en sécurité par forage dirigé. Le projet sera réalisé en deux temps : une première partie sera mutualisée avec les travaux réalisés par TEREKA, de juillet à octobre 2023, puis la seconde partie sera centrée sur l'extension d'ARKEMA, de janvier à avril 2024.</p> <p>Le projet consiste à créer une canalisation enterrée sur 355 m, à combler certaines canalisations sous-terraines et à laisser d'autres inutilisées en l'état. La dépose de l'actuelle canalisation en passage aérien au-dessus de Gave de Pau fera l'objet d'un dossier séparé de la société propriétaire du quadripode actuel.</p> <p>Contexte environnemental : Le site Arkema, de 9,7 hectares, est une zone constituée principalement de prairies, de friches, de cultures, de boisements et d'un cours d'eau. Les inventaires du dossier TEREKA (2021-2022) ont été repris et deux prospections complémentaires ont été réalisées sur la zone ARKEMA. Les opérations de terrain ont permis d'identifier 22 habitats naturels ou semi-naturels et 5 habitats anthropisés sans identifier d'habitats d'intérêt communautaire. Ils sont cartographiés et codifiés sur la représentation p.78. Au total, 2 379 m² de zones humides ont été identifiés sur la zone d'étude (p.80) selon les critères végétation et habitats naturels, soit 2,6 % de la zone d'étude. Le critère pédologique a été étudié par le bureau d'étude Artelia mais les résultats ne sont pas signalés.</p> <p>L'emprise du projet intersecte la ZNIEFF de type 2 n°720012970 « Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques » et le site Natura 2000 ZSC FR7200781 « Gave de Pau ». Une ZNIEFF de type 1, une</p>

ZICO et une ZPS sont à proximité dans les 5 km considérées par le bureau d'étude comme sans lien écologique avec le projet, ce qui n'est peut-être pas si évident étant donné que ces zones sont en aval du Gave de Pau. Plusieurs Espaces Boisés Classés (EBC) sont localisés sur la zone d'étude sur la commune d'Abidos, la commune de Lacq ne les ayant pas référencés. Le site d'étude intersecte des réservoirs et des corridors écologiques sur les deux communes concernées rassemblés sur la carte p.59.

Raison impérative d'intérêt public majeur (p.42) :

Le projet est essentiellement lié à la sécurisation de l'approvisionnement en produits chimiques d'ARKEMA. L'intérêt public majeur est justifié par le risque d'affouillement et d'érosion des berges au niveau de la passerelle. Par ailleurs, les éléments de supports de la passerelle sont en zone inondable et ont dû être récemment renforcés. En outre, dans le cadre de réfection d'ouvrage, le passage par voie aérienne est désormais proscrit. **L'intérêt pour la sécurité publique est donc constitué bien que ce projet soit essentiellement une opportunité liée au projet TEREKA.**

Absence de solution alternative satisfaisante (p.40-41) :

4 solutions ont été étudiées et 2 ont été retenues dans un premier temps correspondant à une analyse de moindre impact. A ce stade, il n'existe aucun document cartographique permettant de se rendre compte des solutions alternatives. Pour des raisons techniques et financières, l'une a été de prime abord privilégiée. À la suite des inventaires écologiques réalisés, la solution finalement retenue n'avait pas été préalablement conceptualisée. Elle permet d'éviter les enjeux écologiques liés aux boisements et aux prairies humides. L'identification des tronçons n'est pas reportée sur la carte p.41 rendant difficile l'analyse des tracés et de leur gain écologique. **Il est difficile de juger l'absence de solution alternative car elles ne sont pas cartographiées et décrites.**

État initial du dossier :

- aire d'études

Si l'aire d'étude est bien signalée sur les cartes p.37-38, les surfaces ne sont pas détaillées à ce stade bien que l'aire globale d'étude soit mentionnée préalablement (9,7 ha).

- recueils de données existantes

Un diagnostic écologique a été réalisé en 2021 et 2022 par le bureau d'étude (p.43). À ce stade, seules les conclusions sont présentées sans mentionner les méthodologies utilisées, ni les dates d'inventaire. Il semble curieux qu'aucun mammifère semi-aquatique n'ait été détecté sur la zone sachant qu'en plus du cours d'eau, il y a 2 379 m² de zone humide. Les inventaires par espèce ne sont pas indiqués. **Les éléments à ce stade du dossier ne permettent pas de dire que le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des espèces faisant l'objet des dérogations.**

Le travail initial repose sur un prédiagnostic bibliographique (p.45-63) synthétisé p.63. L'analyse des données écologiques repose sur la consultation des données de l'OBV, de FAUNA, de la base LPO Faune-Aquitaine ainsi que sur quelques études spécifiques. Ces bases de données ont apporté très peu d'information hormis la présence d'espèces envahissantes. La détermination des espèces patrimoniales à rechercher repose essentiellement sur la connaissance de terrain du bureau d'étude.

Les inventaires de terrain reposent sur 9 sorties (5 en 2021 dont 4 entre avril et juin et une en décembre, 4 en 2022 entre mai et août qui concernaient uniquement l'extension de l'aire d'étude). Les méthodologies décrites parfois très succinctement sont renvoyées en annexe (p.176-183). Comme il est précisé dans les limites de l'étude (p.65), il n'y a pas eu d'inventaire printanier sur l'extension ce qui peut s'avérer insuffisant pour un certain nombre d'espèces de la flore et de la faune. L'inventaire hivernal est réduit à une seule sortie. Quelques groupes taxonomiques n'ont pas été ou peu expertisés (orthoptères, reptiles, micromammifères...). Certains n'ont fait l'objet que d'une seule prospection (insectes saproxyliques, espèces hivernantes). L'inventaire chiroptérologique semble assez complet sur le site initial mais l'extension n'a pas été prise en compte. Les inventaires sur l'avifaune sont réalisés selon la technique des points d'écoute (STOC) ce qui a permis de détecter 30

espèces d'oiseaux dont 24 sont protégées. Alors que le tracé traverse un cours d'eau majeur, et ce même si les travaux consistent en un forage sous le lit du cours d'eau, il est regrettable qu'aucun inventaire piscicole, de crustacés et de bivalves n'ait été entrepris. Cela pourrait devenir un enjeu si des difficultés techniques apparaissent lors de la phase chantier. Au sein de l'aire d'étude, plusieurs stations comprenant un total de 1 988 individus de Lotier velu et 179 individus de Lotier grêle ont été contactées (p.81-82). 16 espèces végétales exotiques dont 8 considérées par le CBNSA comme invasives avérées ont été observées (p.83-84). Il est à noter que les stations de lotiers sont concomitantes aux stations d'espèces exotiques. **Les inventaires apparaissent insuffisants en particulier sur la zone d'extension du site d'étude et sur plusieurs groupes taxonomiques, notamment en raison de la saisonnalité du cycle de vie des espèces.**

- évaluation des enjeux écologiques

La hiérarchisation des enjeux écologiques est réalisée à partir de la note de résultats sur la hiérarchisation des enjeux de conservation de la faune de Nouvelle-Aquitaine réalisé en 2020 par FAUNA (p.65-66). La synthèse des enjeux habitats et espèces est présentée sous forme de tableaux et cartes (p.105-110). L'évaluation des impacts est peu explicitée même si elle est bien synthétisée p.125. Pour certains taxons non investigués dans l'extension du site, il est difficile de prétendre que les travaux n'auront aucun impact sur les espèces concernées. Enfin, il apparaît un peu abusif de dire que les projets TEREKA et ARKEMA n'ont aucun impact cumulatif étant donné que le projet ARKEMA se prolonge sur 2024.

Mesures d'évitements :

Les mesures d'évitement (p.134-136) sont basées sur les guides CEREMA (2018) et CGDD-MTE (2021) et sur une analyse du tracé de moindre impact. Deux séries de mesures sont notifiées : le franchissement du Gave de Pau et du fossé via un forage sous-terrain horizontal de 355 m de longueur commun à celui du projet TEREKA, qui évite l'intégralité des zones humides et du cours d'eau, et le choix du tracé de la canalisation souterraine qui évite l'intégralité des boisements. Cela concerne également les aménagements en phase chantier.

Mesures de réduction :

Sept mesures de réductions seront mises en place (p.137-155). La plupart sont classiques (saisonnalité des travaux, barrières de protections anti-batraciens, prévention des pollutions accidentelles, remise en état après travaux, entretien de la végétation sur les servitudes). Il apparaît cependant important de renforcer la mesure R2 qui concerne la transplantation des banquettes de terre pour les deux espèces de lotier au regard des préconisations du CBNSA. En effet, vu la présence concomitante de lotiers et d'espèces invasives sur les principales stations, il conviendra de prendre des mesures pour limiter au maximum la propagation des EEE. Il sera également nécessaire de vérifier que les sites de transplantation soient exempts d'enjeux préexistants. Concernant les mesures pour éviter la propagation des espèces invasives (R3), **aucune mesure de lutte initiale n'est réellement préconisée**, ce sont surtout des mesures de limitation de la propagation.

Mesures d'accompagnement et suivi :

Une mesure d'accompagnement et 2 mesures de suivi sont proposées (p.158-163). Le suivi post-chantier du transfert des pieds de lotier reprend les préconisations du CBNSA avec un suivi annuel pendant 3 ans puis un bilan à 5 ans. Cependant, si les effectifs de lotiers et l'aire de présence sont bien pris en compte, il conviendra également **d'intégrer l'évolution de la surface d'habitats favorable à l'espèce en évaluant l'état de conservation**. Les mesures de suivis concernent les EEE et quelques espèces patrimoniales (amphibiens, Cuivré des marais, Agrion de Mercure) avec 4 passages sur 5 ans.

Impacts résiduels :

Les surfaces impactées portent sur 1 122 m² de milieux favorables au développement des lotiers, 157 m² de surfaces favorables au Cuivré des marais et à l'Agrion de Mercure et sur 12 065 m² d'habitats favorables au cycle de vie d'espèces d'amphibiens, reptiles et d'avifaune. Aucun impact résiduel n'est retenu étant donné que les impacts générés sont localisés, temporaires, théoriquement réversibles et jugés très faibles à négligeables. **Le dossier ne prévoit donc aucune mesure de compensation.**

Espèces soumises à la dérogation – CERFA :

- Cerfa 13-617*01 : 2 espèces de lotiers *Lotus angustissimus* et *Lotus hispidus* sont concernées.
- Cerfa 13-614*01 : Cela concerne deux espèces d'amphibiens, l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) et la Grenouille de Graf (*Pelophylax kl. grafi*), une espèce d'oiseau, la Bergeronnette grise (*Motacilla alba alba*) et une espèce de rhopalocère, le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*).
- Cerfa 13-616*01 : Cela concerne les 4 espèces animales citées précédemment ainsi que 3 autres espèces d'amphibiens, la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*), le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) et le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), une espèce de reptiles, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et une espèce d'odonates, l'Agriion de Mercure (*Coenagrion mercurale*).

Il apparaît légitime de se poser la question sur l'absence d'autres espèces de l'avifaune (hormis la Bergeronnette grise) sur le Cerfa.

Conclusion :

Le dossier est relativement complet. Le projet semble plutôt favorable puisque le passage aérien au-dessus du Gave est remplacé par un passage souterrain évitant également les habitats forestiers et en zone humide. En revanche, il manque des informations sur les tracés alternatifs, sur les inventaires concernant l'extension du site et sur certains taxons, sur la dépose de la canalisation existante et sur la sécurisation de la transplantation de lotier au vu de la présence importante d'EEE.

Avis :

Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions :	<ol style="list-style-type: none">1) Une cartographie et une description des solutions alternatives du tracé ;2) Une explication sur les travaux de dépose de la canalisation aérienne existante et de son impact éventuel ;3) Des compléments d'inventaire sur certains taxons (mammifères hors chiroptères, coléoptères saproxyliques, reptiles) et sur l'extension du site (amphibiens, entomofaune) ;4) Un complément au minimum bibliographique sur les espèces présentes dans le Gave de Pau et la ripisylve ;5) La prise en compte de l'ensemble des préconisations du CBNSA sur le suivi des lotiers.
Fait le :	04/05/2023

Signature : le Président du CSRPN N-A

